

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept
Le dix avril

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : le 3 avril 2017

Conseillers en exercice : 26 Conseillers présents : 24 Votants : 23

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS : M. CHATAL Jean-Paul- M. BOUSSEAU Yannick

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2017D31 : Vente d'une remorque

M. Nicolas CHESNIN, intéressé par l'affaire, n'a pas pris part à la délibération en vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire fait part d'une demande d'achat d'une remorque par M. CHESNIN Nicolas pour les besoins de son exploitation agricole.

Cette remorque n'ayant plus d'utilité pour la commune, M. le Maire propose de la vendre au prix de 250 €.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur cette proposition de vente.

Le conseil municipal, après délibération,
Vu la demande de M. CHESNIN Nicolas,

- Décide à l'unanimité de vendre la remorque à M. CHESNIN Nicolas,
- Fixe le prix de vente à 250 €.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.